

## ÉDITION

### LIVRE Numérique, avec distance

L'origine de la « pétition de Heidelberg » pour la défense du droit d'auteur en 2009, et d'une plainte contre Amazon et Abebooks, l'universitaire allemand Roland Reuss a poursuivi son combat pour le livre dans *Sortir de l'hypnose numérique*, un essai tonique tout juste traduit aux éditions Des îlots de résistance (150 pages, 13 euros). Spécialiste de Hölderlin, de Kafka et de Kleist, il enseigne également l'édition et est éditeur chez K. D. Wolff. Il évoque la résistance du livre dans la troisième partie de son essai, face à l'intimidation technologique des Google, Amazon et autre Facebook. A propos des programmes massifs de rétro-numérisation, « on exploite les productions du passé, et on prétend que cette exploitation constitue un projet d'avenir », s'étonne-t-il en regrettant « d'immenses financements mal attribués ». H. H.

### DÉCÈS

#### Les éditions Gérard de Villiers continuent

Le père de SAS est décédé le 31 octobre, à l'âge de 83 ans. Il laisse derrière lui les éditions Gérard de Villiers, dirigées par sa femme Christine de Villiers, qui continuera l'exploitation des 200 titres écrits par son mari. Le groupe Gérard de Villiers, qui abritait les marques Sirius, les éditions Vauvenargues et Le Cercle poche, a quant à lui cessé son activité en octobre 2012. « Gérard était trop fatigué pour s'y consacrer », explique Anne Martinetti, la responsable éditoriale. La maison d'édition Gérard de Villiers, qui compte cinq salariés, reste pour le moment indépendante, diffusée et distribuée par Hachette. Le tout dernier SAS, *La vengeance du Kremlin*, rédigé par l'auteur de la célèbre série d'espionnage, est paru le 5 octobre et a été tiré à 180 000 exemplaires.

S. M.



Le nouveau contrat d'édition ne sera pas discuté avant 2014.

PHOTOMONTAGE/OLIVIER DION

### NUMÉRIQUE

## Le futur contrat d'édition se fait attendre

Auteurs, éditeurs et pouvoirs publics sont d'accord sur l'évolution du contrat d'édition. Il ne reste plus qu'à recueillir l'approbation des législateurs.

Après en avoir discuté pendant plus de quatre ans, auteurs et éditeurs sont très impatients de voir l'application de leur accord cadre sur le futur contrat d'édition à l'ère numérique, signé le 21 mars (l'entente unique avec une seconde partie numérique, et un code des usages (1)). Le projet de loi qui doit l'inscrire dans le code de la propriété intellectuelle (CPI) est même bouclé depuis la rentrée au Service du livre et de la lecture, mais il reste à trouver une date pour en discuter au Parlement. Aurélie Filippetti, ministre de la Culture, n'a pu annoncer que la présentation du texte en Conseil des ministres,

« avant la mi-février 2014 », vraisemblablement sous forme d'ordonnance. Ce qui n'exclut pas l'examen par les députés et sénateurs, dont l'agenda est très chargé.

Ce délai inconnu irrite d'autant plus les auteurs et les éditeurs qu'ils sont déjà d'accord sur les modalités d'application du futur contrat, ainsi qu'elles ont été évoquées lors des Assises du livre numérique, le 4 novembre à Paris. Certaines dispositions s'appliqueront ainsi aux contrats en cours dès l'entrée en vigueur de la loi, comme le nouveau système annuel de reddition des comptes. « Elles seront obligatoires au moins une fois par an, même s'il n'y a pas de droits à

verser, et même après cinq ans pour tous les contrats anciens », déclare-t-il. « La clause de résiliation interviendra après la mise en demeure », précise Isabelle Ramon-Bailly, présidente de la commission juridique nationale de l'édition, et directrice juridique d'Editis. La clause de résiliation, en cas d'absence de paiement pendant deux ans, sera maintenue « aux contrats en cours », précise-t-elle. « Après l'entrée en vigueur de la loi, même que la clause de résiliation concernant les conditions numériques. L'éventuelle reprise des droits numériques par l'éditeur n'aurait pas utilité », précise-t-elle aussi. Les nouveaux contrats entreraient en vigueur dans un délai de deux ans après l'entrée en vigueur de la loi. « Pour les anciens contrats », précise-t-elle, « les anciens contrats numériques concluant avant la promulgation du texte de loi respectent toutes les mesures. En outre, ces avancées de main commencent à s'appliquer, les auteurs ayant tant en bénéficiant sans tant que les éditeurs jugent hasardeux s'engager sur des dispositions validées. Sur son site, le Cermanent des écrivains (Cermanent) groupe 17 associations de demandeurs, pour les contrats, une clause d'harmonisation voyant que les dispositions de la loi « prévaudront, à compter de son entrée en vigueur et pour les dispositions du futur contrat ». HERVÉ HUGUENY

(1) Voir Livreshebdo.fr

### NOUVEL ÉDITEUR

#### Allary prend son envol

Pourquoi créer une maison d'édition ? « À l'heure de l'auto-édition et du numérique, il faut revenir aux fondamentaux : la sélection et le travail sur les textes, l'exigence éditoriale, l'accompagnement des auteurs », répond Dominique Allary, 40 ans, qui vient de fonder la maison qui porte son nom, avec son frère Frédéric, éditeur du *Parisien magazine*. Fort de son expérience dans l'édition comme directeur littéraire de Nil depuis 2009, Guillaume Allary entraîne ses auteurs dans l'aventure

– Charles Pépin, Ollivier Pourriol, Riad Sattouf, Alexandre des Isnards –, qui le suivent depuis Flammarion, où il a été éditeur extérieur, et Hachette Littératures, où il était directeur de collection. Son programme, une dizaine de titres en 2014, diffusés par Interforum, est résolument généraliste. Avec l'aide de la directrice adjointe, Laurence d'Aboville, chargée des relations avec les libraires, il entend s'appuyer sur les librairies indépendantes : « Mes auteurs font au moins deux conférences par semaine : nous

allons créer des événements partout », déclare-t-il. « Il proposera une sélection de livres à 10 euros. Les fidélités, par exemple, de Diane Brasseur, scénariste de cinéma, paraît le 2 janvier, et *50 idées reçues sur l'alimentation* de Marc Ivaldi (auteur chez Nil de *Famille malbouffée au Nord*), le 6 février. *Momo des Halles*, un premier roman, l'histoire d'un jeune garçon avec sa sœur pendant l'Occupation, de Philippe Hayat, le 20 fé-